

**ACCORD DE PERMIS DE CONSTRUIRE
MODIFICATIF**

délivré par le Maire au nom de la commune

ENVOI EN RECOMMANDÉ

AVEC AR LE : 14 JUIL. 2022

1A 193 948 00230

Permis de construire pour une maison individuelle et/ou ses annexes

DEMANDE N°PC 71150 14 S0005 M01, déposée le 21/06/2022

De : Monsieur Quentin GELAS

AFFICHÉ LE : 13 JUIL. 2022

Demeurant : 18 Place du Puits 71680 Crêches-Sur-Saône

Sur un terrain situé : 18 Place du Puits, 71680 CRECHES-SUR-SAONE

Pour : Ajout d'un vélux, Agrandissement d'un vélux, Modification d'une porte double vantaux par une fenêtre en châssis fixe sur le garage, Ajout de deux terrasses en bois

Le Maire de CRECHES-SUR-SAONE,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 02/06/2009, modifié le 28/09/2012 et le 28/11/2014, révisé le 30/08/2019 ;

Vu la demande de permis de construire modificatif susvisée – Dossier complet au 21/06/2022 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté accordant le permis de construire initial en date du 04/05/2014 ;

Considérant les dispositions de l'article UB11 du règlement du PLU, réglementant l'aspect extérieur des constructions, et notamment, les paragraphes 2 relatif aux couvertures et 4 relatif aux façades ;

ARRÊTE

Article 1

Le permis de construire est accordé, sous réserve du strict respect des prescriptions mentionnées aux articles suivants.

Article 2

Les fenêtres de toit seront plus hautes que larges, intégrées à la pente du toit sans saillie, d'une surface maximale d'un mètre carré par unité.

Les baies en façade devront présenter des proportions rectangulaires étirées en hauteur.

Date d'affichage en mairie de l'avis de dépôt

Le

21 JUIL 2022

Fait à CRECHES-SUR-SAONE

Le 13 JUIL. 2022

Le Maire,

Le Maire
Roger THEVENOT
VENOT



Nota : Au regard de la déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions jointe à votre dossier, et suite à cette notification, votre projet entre maintenant en phase d'instruction fiscale, qui pourra aboutir à une imposition au titre de la taxe d'aménagement (part communale et part départementale) et de la redevance d'archéologie préventive.